

Le 21 décembre 2009

DECRET

Décret n°2009-1120 du 17 septembre 2009 relatif à la protection et au contrôle des matières nucléaires, de leurs installations et de leur transport

NOR: DEVK0823658D

Version consolidée au 19 septembre 2009

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministre de la défense,

Vu le code pénal ;

Vu le code de la défense, notamment les articles L. 1332-1 et suivants et L. 1333-1 et suivants ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le décret n°61-1300 du 30 novembre 1961 portant publication du traité sur l'Antarctique ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié en dernier lieu par le décret n°2007-139 du 1er février 2007 ;

Vu le décret n°97-1194 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des mesures individuelles ;

Vu le décret n°97-1196 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application au ministre de la défense du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2002-254 du 22 février 2002 modifié relatif à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de la sûreté et de l'information nucléaires en date du 23 janvier 2007 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 15 mai 2007 ;

Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Article 1

A modifié les dispositions suivantes :

- . Abroge Code de la défense. - Paragraphe 1 : Champ d'application (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - Paragraphe 2 : Autorisation (Ab)
- . Modifie Code de la défense. - Paragraphe 2 : Autorisation et déclaration (V)
- . Abroge Code de la défense. - Paragraphe 3 : Obligations du titulaire de l'au... (Ab)
- . Modifie Code de la défense. - Paragraphe 3 : Suivi et comptabilité des matièr... (V)
- . Modifie Code de la défense. - Paragraphe 4 : Confinement, surveillance et pro... (V)
- . Modifie Code de la défense. - Paragraphe 5 : Transports (V)
- . Abroge Code de la défense. - Paragraphe 6 : Transports (Ab)
- . Modifie Code de la défense. - Section 1 : Protection et contrôle des matières... (V)
- . Abroge Code de la défense. - Sous-section 1 : Matières nucléaires civiles (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - Sous-section 2 : Matières nucléaires de défense (Ab)
- . Modifie Code de la défense. - art. R1333-1 (V)
- . Modifie Code de la défense. - art. R1333-10 (V)
- . Modifie Code de la défense. - art. R1333-11 (V)
- . Modifie Code de la défense. - art. R1333-12 (V)
- . Modifie Code de la défense. - art. R1333-13 (V)
- . Modifie Code de la défense. - art. R1333-14 (V)
- . Modifie Code de la défense. - art. R1333-15 (V)
- . Modifie Code de la défense. - art. R1333-16 (V)
- . Modifie Code de la défense. - art. R1333-17 (V)
- . Modifie Code de la défense. - art. R1333-18 (V)
- . Modifie Code de la défense. - art. R1333-19 (V)
- . Modifie Code de la défense. - art. R1333-2 (V)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-20 (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-21 (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-22 (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-23 (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-24 (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-25 (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-26 (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-27 (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-28 (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-29 (Ab)
- . Modifie Code de la défense. - art. R1333-3 (V)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-30 (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-31 (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-32 (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-33 (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-34 (Ab)
- . Abroge Code de la défense. - art. R1333-35 (Ab)
- . Modifie Code de la défense. - art. R1333-4 (V)

- Modifie Code de la défense. - art. R1333-5 (V)
- Modifie Code de la défense. - art. R1333-6 (V)
- Modifie Code de la défense. - art. R1333-7 (V)
- Modifie Code de la défense. - art. R1333-8 (V)
- Modifie Code de la défense. - art. R1333-9 (V)

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la défense. - Paragraphe 1 : Matières et installations re... (V)
- Crée Code de la défense. - Paragraphe 2 : Matières et installations releva... (V)
- Modifie Code de la défense. - Sous-section 1 : Classement des matières nucléa... (V)
- Modifie Code de la défense. - Sous-section 3 : Sanctions pénales et administr... (V)
- Modifie Code de la défense. - art. R1333-70 (V)
- Modifie Code de la défense. - art. R1333-71 (V)
- Modifie Code de la défense. - art. R1333-72 (V)
- Modifie Code de la défense. - art. R1333-73 (V)
- Modifie Code de la défense. - art. R1333-74 (V)
- Crée Code de la défense. - art. R1333-75 (V)
- Crée Code de la défense. - art. R1333-76 (V)
- Crée Code de la défense. - art. R1333-77 (V)
- Crée Code de la défense. - art. R1333-78 (V)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Crée Code de la défense. - art. R1621-9 (V)
- Modifie Code de la défense. - art. R1631-4 (V)
- Modifie Code de la défense. - art. R1641-2 (VT)
- Modifie Code de la défense. - art. R1641-3 (V)
- Modifie Code de la défense. - art. R1651-3 (VT)
- Modifie Code de la défense. - art. R1651-4 (V)
- Modifie Code de la défense. - art. R1661-3 (VT)
- Modifie Code de la défense. - art. R1661-4 (V)
- Modifie Code de la défense. - art. R1671-3 (VT)
- Modifie Code de la défense. - art. R1671-4 (V)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°97-1194 du 19 décembre 1997 - art. Annexe (V)
- Modifie Décret n°97-1196 du 19 décembre 1997 - art. Annexe (V)
- Modifie Décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 - art. Annexe (V)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°2002-254 du 22 février 2002 - art. 14 (V)

Article 6

I. — Les autorisations délivrées ou les déclarations déposées avant l'entrée en vigueur du présent décret valent respectivement autorisations et déclarations au sens des articles R.

1333-1 et suivants tels que modifiés par le présent décret.

II. — Les demandes d'autorisation ou les déclarations déposées avant l'entrée en vigueur du présent décret et en cours d'instruction à cette date sont instruites selon les procédures en vigueur à la date de leur dépôt.

Article 7

Indépendamment des dispositions qui y sont applicables de plein droit en vertu de leurs statuts, les autres dispositions du présent décret sont applicables en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie, dans les îles Wallis et Futuna et, sous réserve des stipulations du traité sur l'Antarctique publié par le décret n°61 -1300 du 30 novembre 1961, dans les Terres australes et antarctiques françaises.

Article 8

Les articles 1er à 4 du présent décret peuvent être modifiés par décret en Conseil d'Etat.

Article 9

Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre des affaires étrangères et européennes, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et le ministre de la défense sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 17 septembre 2009.

Nicolas Sarkozy

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

François Fillon

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable et de la mer,
en charge des technologies vertes
et des négociations sur le climat,

Jean-Louis Borloo

Le ministre des affaires étrangères
et européennes,

Bernard Kouchner

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer et des collectivités territoriales,

Brice Hortefeux

Le ministre de la défense,

Hervé Morin